



REUNION DU 20 FEVRIER 2020 AVEC LE RECTEUR

Le SNUipp FSU Mayotte a été reçu en audience par le Recteur le jeudi 20 février en présence du directeur de Cabinet.

I/ RETRAITE

- Retrait de la réforme de retraite par points : le gouvernement n'a pas l'intention de retirer son projet auquel le Recteur adhère.
- Age de départ à la retraite à 55 ans pour les anciens fonctionnaires de la CDM intégrés dans la fonction publique : Le Recteur s'est engagé à apporter rapidement une réponse.
- L'intégration de l'indexation des salaires dans l'assiette des cotisations : La ministre des Outre-mer garantit qu'il n'y aura pas de perte de pouvoir d'achat dans l'immédiat. Cependant, chaque augmentation de salaire fera l'objet d'une cotisation sur le taux d'indexation ; ce qui correspond à un gel des salaires ou une stagnation du pouvoir d'achat. Pour le Recteur, il ne s'agira que de réduire les augmentations. En tout cas, pour le SNUipp-FSU Mayotte, ça reste inacceptable !
- Augmentation du taux d'indexation des salaires : C'est un dossier transversal qui n'est pas une priorité pour le gouvernement.
- Bonification outre-mer : il y aura une compensation en points mais sans plus de précision.
- L'égalité de traitement par l'affiliation à la Caisse Nationale pour les enseignants contractuels et les AESH qui cotisent à la CSSM : c'est un dossier transversal qui sera traité dans le cadre de la convergence des droits sociaux.
- Sur la retraite des anciens fonctionnaires de la CDM, le Recteur avait initialement proposé l'idée de prendre en compte pour le calcul des droits à pension leur date d'entrée effective dans le métier. En fait, ce dossier va concerner tous les anciens fonctionnaires de la CDM, pas seulement les anciens instituteurs de la CDM. Il est désormais traité en interministériel et la priorité gouvernementale ce sont les petites retraites de moins de 1000€. Le traitement de ce sujet peut encore durer quelques années !

- Par contre, pour les anciens fonctionnaires de la CDM intégrés dans la fonction publique qui demandent de partir à la retraite, le Recteur a indiqué qu'il serait possible d'accorder une promotion exceptionnelle 6 mois avant leur départ.

II/CARRIERE

- Selon le Recteur, le ministère de l'Education Nationale est favorable à éteindre définitivement le corps des IFPERM en 2022 par l'augmentation du nombre d'intégrations dans le corps des PE par la liste d'aptitude notamment.
- Dans le cadre des négociations sur la revalorisation des enseignants le recteur s'est engagé à défendre les mesures suivantes pour lesquelles il a des retours optimistes :
 - o Mise en place à Mayotte d'un dispositif spécifique pour réduire le temps de passage d'un échelon à l'autre pour les anciens fonctionnaires de la CDM;
 - o Augmentation des contingents pour changer d'échelon ou pour passer à la hors classe.
 - o Généralisation de la prime REP+ dans toute l'Académie.
- Re-calibrage des postes aux différents concours PE : Le ministère de l'Education Nationale est favorable pour ajouter 20 postes supplémentaires ; le problème est la capacité d'accueil de l'INSPE. Le Recteur est également favorable à un rééquilibrage des postes aux concours internes et externes.
- Augmentation de la quotité de travail des AESH à 100% : Le Recteur y est favorable mais les collègues doivent comprendre qu'il y aura plus de mutualisation et de mobilité.

Si tout cela se concrétise, le SNUipp FSU Mayotte reconnaîtra quelques avancées notables concernant la carrière des personnels du 1^{er} degré (IFPERM, PE, contractuels et AESH) et en matière de prime REP+.

Cependant, notre syndicat reste vigilant s'agissant de la possibilité de départ à la retraite à 55 ans pour les anciens fonctionnaires de la CDM, de la compensation en point de la bonification Outre-mer et du dossier revalorisation des enseignants qui est en cours de discussion au niveau national.

De plus, le SNUipp-FSU Mayotte restera mobilisé contre le projet de la réforme de retraite par points ainsi que les effets de la cotisation sur l'indexation des salaires. Nous maintenons notre combat pour l'augmentation du taux d'indexation des salaires et pour l'affiliation immédiate des enseignants contractuels et des AESH à la caisse nationale.